

On voit par là que ce privilège, loin d'être une surprise, est une suite naturelle de la réunion des différents intérêts depuis 60 ans, qui s'est opérée par la mort des uns et la retraite des autres. Il en résulte donc que la cour, en adhérant aux demandes des inspecteurs, est parvenue à former un établissement constant et avantageux au service des troupes; je vais le démontrer :

Avantages du privilège.

Si l'on considère la fourniture des armes des troupes comme un objet de commerce ordinaire, peut-être sera-t-on en droit de condamner un privilège existant, nuisible en général; mais si l'on examine l'importance du service de la cour, la manière dont on y procède, on apercevra bientôt qu'il ne doit être confié qu'à des personnes dont la probité soit reconnue; qui puissent concourir avec les inspecteurs et les contrôleurs à la meilleure fabrication possible. La qualité essentielle du fusil est d'être fait avec de bonnes matières et bien travaillé. Il faut donc s'assurer de ces deux points. Je vais exposer la manière dont on y a pourvu.

Les ouvriers canonniers se fournissaient autrefois le fer dont ils fabriquaient leurs canons; leur intérêt les engageait à le prendre au meilleur marché. Les canons subissent deux épreuves suivant les règlements; on avait établi que les canons qui crèveraient à la 1^{re} épreuve, seraient en perte pour le compte des canonniers, et que les crevés ou éventés à la seconde, seraient à la charge de l'entrepreneur qui les payerait comme bons, de manière que le canonnier qui partageait les dangers de l'épreuve avec l'entrepreneur, trouvait encore son compte à employer de mauvaises ma-